

## Fiche de Données de Sécurité

### MAPEFLOOR I 900 NA / B

Fiche du: 12/06/2023 - révision 4

Date de la première édition: 01/30/2018



## 1. IDENTIFICATION

### Identificateur de produit

Identification du mélange :

Dénomination commerciale : MAPEFLOOR I 900 NA / B

Code commercial : 9025787

### Utilisation recommandée et restrictions à l'utilisation :

Usage recommandé : Agent de durcissement pour résines époxydes

Restrictions à l'utilisation : Non disponible

### Nom, adresse et numéro de téléphone du fabricant du produit chimique, importateur, ou autres responsables

Fournisseur : MAPEI CORP. (USA and Puerto Rico)

1144 East Newport Center Drive - 33442 - Deerfield Beach - FL - USA

Phone: 954-246-8888

Responsable: RDProductSafety@mapei.com

### Numéros d'urgence (24 heures):

Emergency Number (USA/Canada) CHEMTREC 1(800) 424-9300 / 1(703) 527-3887

Emergency Transport CANUTEC (Canada) 1-613-996-6666

## 2. IDENTIFICATION DES DANGERS



### Classification du produit chimique

Toxicité aiguë - voie orale - catégorie 4

Corrosion cutanée — catégorie 1A

Lésions oculaires graves — catégorie 1

Sensibilisation cutanée — catégorie 1A

Toxicité pour la reproduction — catégorie 2

Danger aigu pour le milieu aquatique - catégorie 2

Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique - catégorie 2

Nocif en cas d'ingestion.

Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

Provoque des lésions oculaires graves.

Peut provoquer une allergie cutanée.

Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus par inhalation, au contact avec la peau et par ingestion.

Toxique pour les organismes aquatiques.

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### Éléments d'étiquetage

#### Pictogrammes et avertissement



Danger

#### Mentions de danger:

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

H361 Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus par inhalation, au contact avec la peau et par ingestion.

H401 Toxique pour les organismes aquatiques.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### Conseils de prudence:

P201 Se procurer les instructions avant utilisation.

P202 Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

P260 Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.

P264 Se laver la peau soigneusement après manipulation.

- P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
- P272 Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
- P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
- P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
- P301+P312 EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON en cas de malaise.
- P301+P330+P331 EN CAS D'INGESTION : rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
- P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau.
- P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau.
- P304+P340 EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
- P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
- P308+P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : consulter un médecin.
- P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTI-POISON.
- P321 Traitement spécifique (voir les instructions supplémentaires sur cette étiquette).
- P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin.
- P363 Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
- P391 Recueillir le produit répandu.
- P405 Garder sous clef.
- P501 Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation.

**Ingredient(s) avec toxicité aiguë inconnue :**

Aucun

**Dangers non classifiés autrement identifiés pendant le processus de classification:**

Aucun

**3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS**

**Substances**

Pas important

**Mélanges**

Composants dangereux aux termes du 29 CFR 1910.1200 et de la classification en rapport :

**Liste des composants**

Concentration (%) w/w	Dénomination	N° d'identification	Classification	Numéro d'enregistrement
25-50 %	alcool benzylique ; benzène-méthanol	CAS:100-51-6 EC:202-859-9 Index:603-057-00-5	Acute Tox. 4, H302; Eye Irrit. 2A, H319	01-2119492630-38-XXXX
25-50 %	5-amino-1,3,3-triméthyl-cyclohexaneméthanimine, produits de réaction avec l'homopolymère bisphénol a diglycidyléther; amine cycloaliphatique modifiée	CAS:68609-08-5 EC:614-657-1	Acute Tox. 4, H302; Aquatic Chronic 2, H411; Skin Sens. 1, H317	
20-25 %	1,3-cyclohexanediméthanimine; 1,3-bis(aminométhyl)-cyclohexane	CAS:2579-20-6 EC:219-941-5	Aquatic Chronic 3, H412; Acute Tox. 4, H312; Acute Tox. 4, H302; Skin Corr. 1A, H314	01-2119543741-41-XXXX
10-20 %	isophorone diamine ; 3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine	CAS:2855-13-2 EC:220-666-8 Index:612-067-00-9	Acute Tox. 4, H302; Skin Corr. 1B, H314; Eye Dam. 1, H318; Skin Sens. 1A, H317	01-2119514687-32-XXXX

---

## 4. PREMIERS SECOURS

### Description des premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

Consulter un médecin si les symptômes cutanées persistent.

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau abondante et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant une durée suffisante et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.

Protéger l'œil indemne.

En cas d'ingestion :

Ne rien donner à manger ou à boire.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

### Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Irritation des yeux

Lésions oculaires

Irritation cutanée

Érythème

### Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche signalétique).

Traitement :

(voir le paragraphe 4.1)

---

## 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

### Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Eau.

Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).

### Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés :

Aucun en particulier.

### Dangers particuliers résultant du produit chimique

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

Produits de combustion dangereux : Non disponible

Propriétés explosives : Non disponible

Propriétés comburantes : Non disponible

### Équipements de protection spéciaux et conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

---

## 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

### Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Emmener les personnes en lieu sûr.

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux de surface ou dans le réseau des eaux usées.

Contenir les fuites avec de la terre ou du sable.

### Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

## 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

### Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.

Manipuler ou ouvrir la boîte avec la plus grande prudence.

Ne pas utiliser de contenants vides avant de les avoir nettoyés.

Avant les opérations de transfert, s'assurer que les contenants ne contiennent pas de matériaux résiduels incompatibles.

Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.

Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

### Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.

Matières incompatibles :

Aucune en particulier.

Indication pour les locaux :

Locaux correctement aérés.

Température de stockage : Non disponible

---

## 8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### Paramètres de contrôle

#### Liste des composants avec valeur LEP

	Type LEP (limite d'exposition professionnelle)	pays	Limites d'exposition professionnelle
alcool benzylique ; benzène méthanol CAS: 100-51-6	MAK	ALLEMAGNE	Long terme 22 mg/m <sup>3</sup> - 5 ppm
	MAK	SUISSE	Long terme 22 mg/m <sup>3</sup> - 5 ppm

#### Liste des composants contenus dans la formule avec une valeur PNEC

isophorone diamine ; 3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine CAS: 2855-13-2	Voie d'exposition: Eau douce; LIMITE PNEC: 0.06 mg/l
	Voie d'exposition: Eau marine; LIMITE PNEC: 0.006 mg/l
	Voie d'exposition: Intermittent release; LIMITE PNEC: 0.23 mg/l
	Voie d'exposition: Sédiments d'eau douce; LIMITE PNEC: 5.784 mg/kg
	Voie d'exposition: Sédiments d'eau marine; LIMITE PNEC: 0.578 mg/kg
	Voie d'exposition: Sol; LIMITE PNEC: 1.121 mg/kg
	Voie d'exposition: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées; LIMITE PNEC: 3.18 mg/l
nonylphenol CAS: 84852-15-3	Voie d'exposition: Eau douce; LIMITE PNEC: 0.000614 mg/l
	Voie d'exposition: Eau marine; LIMITE PNEC: 0.000527 mg/l
	Voie d'exposition: Sédiments d'eau douce; LIMITE PNEC: 4.62 mg/kg
	Voie d'exposition: Sédiments d'eau marine; LIMITE PNEC: 1.23 mg/kg

#### Liste des composants contenus dans la formule avec une valeur limite DNEL

isophorone diamine ; 3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine CAS: 2855-13-2	Voie d'exposition: Inhalation humaine Travailleur industriel: 20.1 mg/m <sup>3</sup>
nonylphenol CAS: 84852-15-3	Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques Travailleur industriel: 0.5 mg/m <sup>3</sup> ; Consommateur: 0.4 mg/m <sup>3</sup>
	Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets systémiques Travailleur industriel: 1 mg/m <sup>3</sup> ; Consommateur: 0.8 mg/m <sup>3</sup>
	Voie d'exposition: Cutanée humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques Travailleur industriel: 7.5 mg/kg; Consommateur: 3.8 mg/kg

Voie d'exposition: Cutanée humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets systémiques  
Travailleur industriel: 15 mg/kg; Consommateur: 7.6 mg/kg

Voie d'exposition: Orale humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques  
Consommateur: 0.08 mg/kg

Voie d'exposition: Orale humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets systémiques  
Consommateur: 0.4 mg/kg

Contrôles d'ingénierie appropriés: Non disponible

### **Mesures de protection individuelle**

Protection des yeux :

Utiliser des visières de sécurité fermées, ne pas utiliser de lentilles oculaires.

Protection de la peau :

Porter des vêtements qui garantissent une protection totale pour la peau, par ex. en coton, caoutchouc, PVC ou viton.

Protection des mains :

Matériaux appropriés pour les gants de sécurité; 29 CFR 1910.138 - ANSI/ISEA 105:

Polychloroprène - CR: épaisseur > = 0,5mm; temps de rupture > = 480min.

Caoutchouc nitrile - NBR: épaisseur > = 0,35 mm; temps de rupture > = 480min.

Caoutchouc butyle - IIR: épaisseur > = 0,5mm; temps de rupture > = 480min.

Caoutchouc fluoré - FKM: épaisseur > = 0,4mm; temps de rupture > = 480min.

Utiliser des gants de protection qui garantissent une protection totale, par ex. en PVC, néoprène ou caoutchouc.

Protection respiratoire :

Une protection respiratoire doit être utilisée lorsque les niveaux d'exposition dépassent les limites d'exposition sur le lieu de travail.  
Se référer à 29 CFR 1910.134 - CSA Z94.4 pour des informations sur la sélection et l'utilisation de l'équipement de protection respiratoire approprié.

Utiliser un dispositif de protection des voies respiratoires adéquat.

---

## **9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**

### **Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

État physique: Liquide

Aspect et couleur : ambre

Odeur : comme: Amines

Seuil d'odeur : Aucune donnée disponible

pH: Aucune donnée disponible

Point de fusion/congélation : Aucune donnée disponible

Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition : Aucune donnée disponible

Point éclair : 100 °C (212 °F)

Vitesse d'évaporation : Aucune donnée disponible

Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosion : Aucune donnée disponible

Densité des vapeurs: Aucune donnée disponible

Pression de vapeur : Aucune donnée disponible

Densité relative : 1.03 g/cm<sup>3</sup>

Hydrosolubilité: Aucune donnée disponible

Solubilité dans l'huile : Aucune donnée disponible

Coefficient de partage (n-octanol/eau) : Aucune donnée disponible

Température d'auto-allumage : Aucune donnée disponible

Température de décomposition : Aucune donnée disponible

Viscosité : Aucune donnée disponible

Propriétés explosives : Aucune donnée disponible

Propriétés comburantes : Aucune donnée disponible

Inflammation solides/gaz: Aucune donnée disponible

### **Autres informations**

Propriétés caractéristiques des groupes de substances Aucune donnée disponible

Miscibilité : Aucune donnée disponible

Liposolubilité : Aucune donnée disponible

Conductibilité : Aucune donnée disponible

---

## **10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**

### **Réactivité**

Stable dans les conditions normales

### **Stabilité chimique**

Données non disponibles.

**Possibilité de réactions dangereuses**

Aucun.

**Conditions à éviter**

Stable dans des conditions normales.

**Matières incompatibles**

Aucune en particulier.

**Produits de décomposition dangereux**

Aucun.

**11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES****Informations sur les effets toxicologiques****Informations toxicologiques concernant le mélange :**

a) toxicité aiguë	Le produit est classé: Toxicité aiguë - voie orale - catégorie 4(H302) ETAmélange - Oral / orale : 740.891 mg/kg pc
b) corrosion cutanée/irritation cutanée	Le produit est classé: Corrosion cutanée — catégorie 1A(H314)
c) lésions oculaires graves/irritation oculaire	Le produit est classé: Lésions oculaires graves — catégorie 1(H318)
d) sensibilisation respiratoire ou cutanée	Le produit est classé: Sensibilisation cutanée — catégorie 1A(H317)
e) mutagénicité sur les cellules germinales	Non classé
f) cancérogénicité	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Non classé
g) toxicité pour la reproduction	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Le produit est classé: Toxicité pour la reproduction — catégorie 2(H361)
h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	Non classé
i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Non classé
j) danger par aspiration	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Voici les informations toxicologiques concernant les principales substances présentes dans le mélange :**

alcool benzylique ; benzène méthanol	a) toxicité aiguë	LD50 Oral / orale rat = 1230 mg/kg  LC50 inhalation rat = 8.8 mg/l 4 h
5-amino-1,3,3-triméthyl- cyclohexaneméthanamine , produits de réaction avec l'homopolymère bisphénol a diglycidyléther; amine cycloaliphatique modifiée	a) toxicité aiguë	LD50 Peau rat > 2000 mg/kg
1,3- cyclohexanediméthana mine; 1,3- bis(aminométhyl)- cyclohexane	a) toxicité aiguë	LD50 Oral / orale rat 700 mg/kg  LD50 Peau rat 1700 mg/kg LD50 Peau Lapin = 1700 mg/kg LD50 Oral / orale rat 200 mg/kg

isophorone diamine ; 3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine a) toxicité aiguë LC50 Inhalation de poussières rat > 5.01 mg/l 4 h

LD50 Oral / orale rat = 1030 mg/kg

LD50 Peau rat > 2000 mg/kg

nonylphenol a) toxicité aiguë LD50 Oral / orale rat = 1246 mg/kg  
LD50 Peau Lapin = 2031 mg/kg  
b) corrosion Irritant pour la peau Lapin Négatif  
cutanée/irritation cutanée  
d) sensibilisation Sensibilisation de la peau rat Négatif  
respiratoire ou cutanée

#### Substance(s) énumérée(s) dans les Monographies CIRC:

Aucun

#### Substance(s) énumérée(s) comme cancérigène(s) OSHA:

Aucun

#### Substance(s) énumérée(s) comme cancérigène(s) NIOSH:

Aucun

#### Substance(s) énumérée(s) dans le rapport du NTP sur les agents cancérigènes:

Aucun

## 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

### Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans l'environnement.

Informations écotoxicologiques :

### Liste des propriétés éco-toxicologiques du produit

Le produit est classé: Danger aigu pour le milieu aquatique - catégorie 2(H401), Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique - catégorie 2(H411)

### Liste des composants écotoxicologiques

Composant	N° identification	Informations écotoxicologiques
alcool benzylique ; benzène-méthanol	CAS: 100-51-6 - EINECS: 202-859-9 - INDEX: 603-057-00-5	a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Pimephales promelas = 460 mg/L 96h EPA
1,3-cyclohexanediméthylamine; 1,3-bis(aminométhyl)-cyclohexane	CAS: 2579-20-6 - EINECS: 219-941-5	a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons = 130 mg/L 96 a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnia = 64.7 mg/L 48 a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Algues = 58.4 mg/L 72 c) Toxicité pour les bactéries : EC50 Bacteria = 90 mg/L
isophorone diamine ; 3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine	CAS: 2855-13-2 - EINECS: 220-666-8 - INDEX: 612-067-00-9	a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons = 110 mg/L 96 a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnia = 23 mg/L 48 a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnia = 388 mg/L 48 a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Algues > 50 mg/L 72 b) Toxicité aquatique chronique : NOEC Daphnia = 3 mg/L - 21 d a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnia magna 14.6 mg/L 48h EPA a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Algues Desmodesmus subspicatus = 37 mg/L 72h IUCLID

nonylphenol

CAS: 84852-15-3 - EINECS: 284-325-5 - INDEX: 601-053-00-8

a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Pimephales promelas = 0.135 mg/L 96h IUCLID

a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Lepomis macrochirus = 0.1351 mg/L 96h EPA

a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnia Daphnia magna = 0.14 mg/L 48h IUCLID

a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Algues Pseudokirchneriella subcapitata 0.36 mg/L 96h EPA

a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Algues Pseudokirchneriella subcapitata 0.16 mg/L 72h EPA

a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Algues Desmodesmus subspicatus = 1.3 mg/L 72h IUCLID

### Persistence et dégradabilité

Non disponible

### Potentiel de bioaccumulation

#### Composant

nonylphenol

#### Bioaccumulation

Pas bioaccumulable

#### Test

BCF- Facteur de bioconcentration

#### Durée

28 d

#### Valeur

740

### Mobilité dans le sol

Non disponible

### Autres effets néfastes

Non disponible

---

## 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

### Méthodes de traitement des déchets

La production de déchets doit être évitée ou minimisée dans la mesure du possible. Récupérez si possible.

Méthodes d'élimination:

L'élimination de ce produit, des solutions, de l'emballage et de tout sous-produit doit à tout moment être conforme aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets et à toutes les exigences des autorités locales régionales.

Éliminez les produits excédentaires et non recyclables via un entrepreneur agréé d'élimination des déchets.

Ne jetez pas les déchets dans les égouts.

Considérations relatives à l'élimination:

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

Éliminez le produit conformément à toutes les réglementations fédérales, nationales et locales applicables.

Si ce produit est mélangé à d'autres déchets, le code de déchet d'origine peut ne plus s'appliquer et le code approprié doit être attribué.

Éliminer les conteneurs contaminés par le produit conformément aux dispositions légales locales ou nationales. Pour plus d'informations, contactez votre autorité locale de gestion des déchets.

Précautions spéciales:

Ce matériau et son contenant doivent être éliminés de manière sûre. Des précautions doivent être prises lors de la manipulation de récipients vides non traités.

Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts.

Les contenants ou doublures vides peuvent retenir certains résidus de produit. Ne réutilisez pas les contenants vides.

---

## 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

### Classe de danger pour le transport

DOT-Numéro ONU: UN2735

ADR - Numéro ONU : 2735

IATA - Numéro ONU : 2735

IMDG - Numéro ONU : 2735

### ONU Nom d'expédition

DOT-Appellation propre de transport: AMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A. (amines - Phenol, 4-nonyl-, branched)

ADR-Nom d'expédition: AMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A. (amines - Phenol, 4-nonyl-, branched)

IATA-Nom technique: AMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A. (amines - Phenol, 4-nonyl-, branched)  
IMDG-Nom technique: AMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A. (amines - Phenol, 4-nonyl-, branched)

### Groupe d'emballage

DOT-Classe de danger: 8  
ADR-Classe: 8  
IATA - Classe : 8  
IMDG - Classe : 8

### Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL73/78 et au recueil IBC

DOT-Groupe d'emballage: II  
ADR - Groupe d'emballage : II  
IATA - Groupe d'emballage : II  
IMDG - Groupe d'emballage : II

### Dangers pour l'environnement

Polluant marin : Oui  
Polluant environnemental : Non Applicable  
DOT-RQ: No

### numéro ONU

Non Applicable

### Précautions particulières

Ministère des transports (DOT) :

DOT - Précautions particulières : B2, IB2, T11, TP1, TP27  
DOT-Étiquette(s): 8  
DOT-Symbole: N/A  
DOT-Avion Cargo: 30 L  
DOT-Avion passager: 1 L  
DOT-Bulk: 242  
DOT-Non-Bulk: 202

Route et Rail (ADR-RID) :

ADR - Étiquette : 8  
ADR-Numéro d'identification du danger : 80  
ADR-Code de restriction en tunnel : 2 (E)

Air (IATA) :

IATA - Avion de passagers : 851  
IATA - Avion CARGO : 855  
IATA - Étiquette : 8  
IATA-Danger subsidiaire: -

IATA - Erg : 8L  
IATA - Dispositions particulières : A3 A803

Mer (IMDG) :

IMDG - Code d'arrimage : Category A  
IMDG - Note d'arrimage : SG35 SGG18  
IMDG-Danger subsidiaire: -  
IMDG - Dispositions particulières : 274  
IMDG - EMS : F-A, S-B

---

## 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

### États-Unis - Réglementations fédérales

#### TSCA - Toxic Substances Control Act

Tous les composants sont énumérés dans l'inventaire TSCA

##### Substances énumérées dans le TSCA:

alcool benzylique ; benzèneméthanol	est énuméré dans le TSCA	Section 8b
----------------------------------------	-----------------------------	------------

5-amino-1,3,3-triméthyl- cyclohexanéméthanamine, produits de réaction avec l'homopolymère bisphénol a diglycidyléther; amine cycloaliphatique modifiée	est énuméré dans le TSCA	Section 8b
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------	------------

1,3-cyclohexanediméthylamine; 1,3-bis(aminométhyl)-cyclohexane	est énuméré dans le TSCA	Section 8b
isophorone diamine ; 3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine	est énuméré dans le TSCA	Section 8b
nonylphenol	est énuméré dans le TSCA	Section 8b Section 8a - PAIR Section 5a - SNUR Section 12b

#### **SARA - Superfund Amendments and Reauthorization Act**

##### **Section 302 - Substances extrêmement dangereuses :**

Aucune substance énumérée

##### **Section 304 - Substances dangereuses :**

Aucune substance énumérée

##### **Section 313 - Liste des produits chimiques toxiques :**

nonylphenol

#### **CERCLA - Comprehensive Environmental Response, Compensation, and Liability Act**

##### **Substances énumérées dans le CERCLA :**

Aucune substance énumérée

#### **CAA - Clean Air Act**

##### **Substances énumérées dans le CAA :**

alcool benzylique ; benzèneméthanol	est énuméré dans le CAA	Section 112(b) - HON
----------------------------------------	----------------------------	----------------------

#### **CWA - Clean Water Act**

##### **Substances énumérées dans le CWA :**

Aucune substance énumérée

#### **États-Unis - Réglementations spécifiques des états :**

##### **California Proposition 65**

##### **Substances énumérées dans California Proposition 65 :**

Aucune substance énumérée

##### **Massachusetts Right to know**

##### **Substances énumérées dans Massachusetts Right to know :**

alcool benzylique ; benzèneméthanol

##### **Pennsylvania Right to know**

##### **Substances énumérées dans Pennsylvania Right to know :**

alcool benzylique ; benzèneméthanol

##### **New Jersey Right to know**

##### **Substances énumérées dans New Jersey Right to know :**

isophorone diamine ; 3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine

#### **Canada - Réglementations fédérales**

##### **LIS - Liste Intérieure des Substances**

Tous les substances sont énumérés dans la LIS.

##### **LES - Liste Extérieure des Substances**

Ce produit est conforme à l'inventaire LES

##### **INRP - Inventaire National des Rejets de Polluants**

##### **Substances énumérées dans l'INRP:**

Aucune substance énumérée

## **16. AUTRES INFORMATIONS**

Fiche du: 2023-12-06 - révision 4

### **Informations de classification supplémentaires**

NFPA Dangereux pour votre santé : 3 = Sérieux

NFPA Inflammabilité : 1 = Combustible si chauffé

NFPA Réactivité : 0 = Minimal

NFPA Risque spécial : AUCUN

Une attention raisonnable a été utilisée pendant la préparation de cette information, mais le fabricant ne donne aucune garantie de qualité du produit ou toute autre garantie, expresse ou implicite, à l'égard de cette information. Le fabricant ne fait aucune déclaration et décline toute responsabilité pour les dommages directs, indirects ou consécutifs résultant de son utilisation. L'information est ici présentée en bonne foi et



considérés comme exacte à la date effective donnée. C'est responsabilité de l'acheteur de s'assurer que ses activités sont conformes aux réglementations fédérales, d'État ou provinciales, et les lois locales.

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

<b>Code</b>	<b>Description</b>
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H361fd	Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

<b>Code</b>	<b>Classe de danger et catégorie de danger</b>	<b>Description</b>
A.1/4/Dermal	Acute Tox. 4	Toxicité aiguë — par contact cutané — catégorie 4
A.1/4/Oral	Acute Tox. 4	Toxicité aiguë - voie orale - catégorie 4
A.2/1A	Skin Corr. 1A	Corrosion cutanée — catégorie 1A
A.2/1B	Skin Corr. 1B	Corrosion cutanée — catégorie 1B
A.3/1	Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves — catégorie 1
A.3/2A	Eye Irrit. 2A	Irritation oculaire — catégorie 2A
A.4.2/1	Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée — catégorie 1
A.4.2/1A	Skin Sens. 1A	Sensibilisation cutanée — catégorie 1A
A.7/2	Repr. 2	Toxicité pour la reproduction — catégorie 2
US-HAE/A1	Aquatic Acute 1	Danger aigu pour le milieu aquatique - catégorie 1
US-HAE/C1	Aquatic Chronic 1	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique - catégorie 1
US-HAE/C2	Aquatic Chronic 2	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique - catégorie 2
US-HAE/C3	Aquatic Chronic 3	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique - catégorie 3

### **Légende des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche signalétique**

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.

IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.

IATA: Association internationale du transport aérien.

IATA-DGR: Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).

ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale.

ICAO-TI: Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).

GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.

CLP: Classification, Étiquetage, Emballage.

EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.

INCI: Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.

CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).

GefStoffVO: Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.

LC50: Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.

LD50: Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.

DNEL: Niveau dérivé sans effet.

PNEC: Concentration prévue sans effets.

TLV: Valeur de seuil limite.

TWATLV: Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures pas jour. (Standard ACGIH)

STEL: Limite d'exposition à court terme.

STOT: Toxicité spécifique pour certains organes cibles.

WGK: Classe allemande de danger pour l'eau.

KSt: Coefficient d'explosion.

**Paragraphes modifiés de la révision précédente :**

- 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE
- 2. DESCRIPTION des risques
- 3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS
- 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE
- 7. MANIPULATION ET STOCKAGE
- 8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE
- 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES
- 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES
- 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT
- 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES
- 16. AUTRES INFORMATIONS